

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Février 2008

44x08

RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES **CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT AVEC LES ENTREPRISES**

Afin de respecter la réglementation en vigueur, notamment, l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique et l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2003 autorisant les travaux de réhabilitation des ouvrages de traitement des eaux usées de l'agglomération de Vitrolles – Les Pennes Mirabeau, il y a lieu de régulariser les arrêtés d'autorisation de déversement des industriels et autres activités rejetant des eaux usées autres que domestiques et de mettre au point les conventions spéciales de déversement dans le réseau public correspondantes. Cette obligation concerne également le réseau du bassin versant Gavotte-Cadeneaux dont les effluents sont dirigés vers la station d'épuration de Marseille.

Pour répondre à cet impératif, les services municipaux travaillent en concertation avec la Société des Eaux de Marseille, délégataire de l'assainissement collectif de la commune. Des enquêtes auprès des établissements susceptibles de rejeter des eaux usées non domestiques sont menées sur l'ensemble du territoire de la commune afin de quantifier et qualifier les rejets correspondants.

Les établissements rejetant des eaux autres que domestiques sont identifiés et contactés. Un projet de convention spéciale de déversement leur est transmis pour validation. La convention spéciale de déversement a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques, juridiques et financières que l'établissement, l'exploitant et la collectivité s'engagent à respecter concernant le déversement des eaux usées autres que domestiques.

Plusieurs conventions spéciales de déversement sont déjà finalisées. Pour celles concernant le secteur 1 de la commune (Vitrolles), elles ont été signées par les industriels concernés, la Société des Eaux de Marseille et Mr le Maire de la commune de Vitrolles. Elles doivent maintenant être signées par Mr le Maire des Pennes Mirabeau. Pour celles éventuelles à venir et concernant les industriels du secteur 2, elles devront être validées par Mr le Président de la CUM.

Pour les conventions intéressant la partie de DSP située dans la ZA de Plan de Campagne et située sur la commune de Cabriès, elles devront être validées par Mr le Maire de Cabriès, détenteur du pouvoir de police de l'eau sur son territoire.

Ces conventions de déversement seront notifiées aux industriels ou autres par arrêté municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- AUTORISE Monsieur le Maire à :
 - signer les conventions spéciales de déversement dans le réseau public d'assainissement collectif
 - prendre les arrêtés d'autorisation de déversement correspondant

- SE PRONONCE comme suit :

POUR :	32
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

AINSI FAIT ET DELIBERE